



Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Avis public est donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 7 juillet 2026 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral du Carmel

La nature de la dérogation demandée vise l'implantation du bâtiment principal sur une propriété résidentielle qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge de recul avant minimale du bâtiment principal	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-3286	6 m	4,1 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 537 498 du cadastre du Québec. Il est situé au 2584 de la rue Marie-Leneuf.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 13 juin 2026.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002